

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 02 mars 2021

Date de convocation : mardi 23 février 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Philippe COLLARD

Ordre du jour :

Ouverture de crédits en investissement avant vote du budget
Dépôts sauvages : mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements
Mise en place d'un conseil municipal des jeunes
Acquisition du distributeur de baguettes par emprunt
Acquisition des illuminations de Noël par emprunt
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Benjamin NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Ouverture de crédits en investissement avant vote du budget (DE 2021 009)

Monsieur le Maire expose que des factures d'investissement pourraient devoir être mandatées avant le vote du budget 2021.

Il indique la possibilité qui est offerte d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente de l'adoption du budget (article L1612-1 du CGCT) et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 (hors opérations d'ordre).

Monsieur le Maire présente le calcul :

chapitre	Ouverture possible
20	5 000.00 €
21	21 100.00 €
23	17 000.00 €
TOTAL	43 100.00 €
1/4	10 775.00 €

Cette somme représente le maximum pouvant être ouvert avant le vote du budget ; Monsieur le Maire propose d'ouvrir :

chapitre	Ouverture possible
21	9 600.00
23	1 100.00 €
TOTAL	10 775.50 €

Monsieur le Maire précise que cette somme sera intégrée au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
Vu que le budget ne sera pas voté avant avril 2020,
Vu la possibilité offerte pour l'ouverture de crédits en investissement avant l'adoption du budget (art. L.1612-1 du CGCT),

DECIDE d'ouvrir les crédits en investissement avant le vote du budget comme suit :

chapitre	Ouverture possible
21	9 600.00
23	1 100.00 €
TOTAL	10 775.50 €

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet et le trésorier.

Dépôts sauvages : mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements (DE 2021 010)

Monsieur le Maire explique qu'au niveau communautaire, il a été proposé l'instauration d'une tarification, identique pour les communes membres, pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et L541-6,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne,

Considérant qu'il convient de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant la quantité importante de déchets ramassés sur la commune lors de l'opération Village Propre,
Considérant que le service de collecte des ordures ménagères et l'accès aux déchetteries est ouvert à tous les administrés de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant que les déchets sauvages constituent une infraction et représentent une charge pour la commune,
Considérant la possibilité offerte de fixer un tarif pour l'enlèvement des déchets sauvages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'application des tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :

- intervention d'un agent : 80 €/h
- forfait frais administratifs : 80 €
- forfait transport des déchets : 150 €
- volume : 100 € / m3 déposé
- forfait sac déposé : 50 € / sac

- AUTORISE lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant,

- DECIDE que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets,

- PRECISE que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code Pénal ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place d'un conseil municipal des jeunes (DE 2021 011)
Monsieur le Maire expose que l'idée de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ) avait été évoquée. Il précise avoir confié la recherche d'informations à une stagiaire venue courant janvier.

Il présente les différentes modalités de mise en place.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- OBTENIR l'autorisation des parents pour les élections,
- DETERMINER l'âge des jeunes pouvant intégrer le CMJ,
- D'ALLOUER un budget au CMJ, il précise qu'il conviendra de se rapprocher de la trésorerie pour connaître les modalités,
- DESIGNER un représentant du conseil municipal au sein du CMJ,
- FIXER la durée des mandats,
- ORGANISER des élections similaires à celles tenues pour le conseil municipal,
- METTRE EN PLACE une charte entre les deux conseils municipaux,
- INFORMER les jeunes du village de la création d'un CMJ,

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de tenir une réunion afin d'expliquer aux jeunes intéressés le rôle du CMJ.

Il passe la parole à Patricia PETIT qui indique qu'il est possible de créer un collectif des jeunes qui serait peut-être moins contraignant.

Linda BARRET demande quel était le résultat du questionnaire distribué en début de mandat sur cette création qui était proposée ; Patricia PETIT répond que deux jeunes semblaient intéressés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- REFUSE la création d'un CMJ,
- DIT que des tracs seront distribués pour recenser l'intérêt des jeunes du village sur ce sujet,
- DIT qu'en fonction du résultat, il sera procédé dans un premier temps à la création d'un collectif des jeunes,
- DIT que les différentes modalités seront définies lors d'une prochaine réunion,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le sondage auprès des jeunes du village,
- MANDATE Monsieur le Maire pour créer le collectif en fonction du résultat,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture.

Acquisition du distributeur de baguettes (DE 2021 012)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du distributeur de baguettes. Il précise que la période "test" est écoulée et indique que le service semble apprécié et qu'il convient de le maintenir.

Aussi, il propose de mettre fin à la location prévue pour cette période "test" et d'acquérir la machine.

Il présente le devis d'achat qui s'élève à 10 005.20 € TTC et précise qu'il convient de contracter un emprunt pour le financement.

Monsieur le Maire s'est rapproché de plusieurs établissements bancaires et présente les offres reçues qui sont résumés dans le tableau joint.

Il indique également qu'il souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU qu'il convient de maintenir le service offert aux administrés avec le distributeur de baguettes,
VU le devis de vente s'élevant à 10 005.20 € TTC,
Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement,
Considérant les offres d'emprunt présentées,

- DECIDE de l'acquisition du distributeur de baguettes,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis de vente,
- DECIDE du financement par emprunt,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter une demande de subvention au titre de la DETR,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Acquisition d'illuminations de Noël (DE 2021 013)

Monsieur le Maire expose que plusieurs illuminations de Noël sont défectueuses voire totalement en panne et ne peuvent donc pas être utilisées.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement les fournisseurs proposent l'achat d'illuminations en promotion ce qui permettrait de renouveler le stock.

Il passe la parole à Philippe COLLARD et Jean-Claude HAIE qui présentent les devis reçus.

- Devis DE01071 : pétillant bleu/blanc = 5 250.00 € HT
- Devis De01070 : illumination personnalisée = 2 570.85 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU qu'il convient de renouveler le stock d'illuminations afin de remplacer toutes celles inutilisables,

VU les devis de la société DECOLUM s'élevant à 5 250 € et 2 570.85 € HT,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour le financement,

- DECIDE d'acquérir de nouvelles illuminations de Noël,
- ACCEPTE le devis DECOLUM n°DE01071 pour un montant de 5250 € HT,
- ACCEPTE le devis DECOLUM n°DE01070 pour un montant de 2570.85 € HT,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les devis retenus,
- DECIDE du financement par emprunt,
- MANDATE Monsieur le Maire pour chercher et contracter un emprunt pour le financement dans ,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cet achat.

Financement par emprunt des acquisitions (DE 2021 014)

Monsieur le Maire revient sur les acquisitions votées par le conseil municipal, à savoir :

- l'achat du distributeur de baguettes pour 10 005.20 € TTC
 - l'achat d'illuminations de Noël pour 9 385.02 € TTC
- soit un total d'achat de 19 390.22 € TTC.

Il rappelle que la décision retenue pour ces achats est un recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle les offres reçues et déjà présentées pour l'achat du distributeur de baguettes ; il précise que pour limiter les frais de dossiers, il a sollicité la Caisse d'Epargne pour le montant total de ces acquisitions soit 19 390 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Considérant la décision d'achat du distributeur de baguettes,
Considérant la décision d'achat d'illuminations de Noël,
Considérant la décision de financement par emprunt pour ces achats,
Vu l'offre présentée par la Caisse d'Epargne pour la totalité des achats,

- DECIDE un seul emprunt pour les deux achats,
- RETIENT l'offre Caisse d'Epargne pour un montant de 19 390 € en remboursement trimestriel, au taux de 0.30 %, pour une durée de 5 ans avec 100 € de frais de dossier,
- MANDATE Monsieur le Maire pour contracter l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé l'achat de bureaux pour l'étage, l'achat d'un coffre-fort. Il indique que les domaines ont ouvert leur service aux collectivités locales et précise que sur le site, la commune a réservé des bureaux, un coffre-fort, des armoires et une armoire cadastrale. Il précise que le tout est gratuit et que la seule contrainte est de récupérer aux différents lieux ces marchandises.

2/ Monsieur le Maire fait un point sur le calendrier des travaux à venir.

3/ Linda BARRET fait remarquer le succès de l'opération Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? (QQMCS) et s'en réjouit ; elle espère, comme l'ensemble des élus, que ce service continuera à satisfaire les administrés.

4/ Monsieur le Maire précise que dans le cadre du repérage des chemins de randonnée, il convient de se rapprocher de la commune de Montacher-Villegardin.

5/ Monsieur le Maire regrette que pour les travaux de plus grande envergure, aucun retour n'ait été apporté ; un seul devis à ce jour pour les caméras.

6/ Patricia PETIT demande où en sont les travaux de l'église pour la réparation des fissures dues à la sécheresse de l'été 2018 ; Philippe COLLARD lui indique que c'est en cours.

7/ Linda BARRET revient sur les travaux de cheminement piéton et propose que le banc en pierre déjà évoqué soit installé dans le cimetière en même temps ; Philippe COLLARD lui répond qu'il s'en occupe.

8/ Monsieur le Maire informe que pour le recrutement d'un agent pour le ménage, il n'a reçu que peu de candidature et que seul deux candidats ont pu être contacté pour un entretien. Il les recevra la semaine prochaine ; le recrutement interviendra courant mars.

9/ Benjamin NAUDIN informe que les plaques murales du cimetière sont très abîmées ; il indique avoir entendu parler d'un devis qui aurait été accepté du temps de l'ancien mandat. Les élus s'en étonnent ; Monsieur le Maire précise qu'il se renseignera.

10/ Patricia PETIT rappelle que QQMCS sera accueilli ce samedi et qu'il convient de préparer la salle.

11/ Monsieur le Maire propose une opération « fleurs » en précisant que l'organisation de plantations mettrait de la couleur dans le village ; Patricia PETIT indique qu'il faudrait mieux planter des plantes vivaces.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET